



Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le
ID : 064-216400655-20230609-2023_32-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 9 juin 2023 à 19h00 /
2023ko ekainaren 9ko biltzarra, arratseko 19ak

S²LOW

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
31 mai 2023 / 2023ko maiatzaren 31a	27	16

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Xalbat GARAT, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Francis DOMANGÉ (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Laetitia LAC (ek) à (ri) Jean Louis FOURNIER (i)
Jérémy SAVATIER (ek) à Gorka TABERNA (ri)
Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)
Antoine COGNAUD (k) à Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (ri)
Didier ISASA (k) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)
Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI,

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2023-32 Désignation des délégués d'Ascaïn aux élections sénatoriales 2023 / 2023ko senatoren bozketako Azkaingo ordezkarien hautaketa

Le bureau des élections de la Préfecture nous a informés que l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs est fixée au 9 juin 2023. Les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023 à Pau. Le premier tour de scrutin aura lieu le matin et s'il y a lieu d'y procéder, le second tour de scrutin sera ouvert l'après-midi.

Pour Ascaïn, le nombre de délégués est fixé à 15 et celui des suppléants à 5.

Règles :

- Les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal (sauf Bénédicte Luberrriaga, déjà déléguée de par son mandat de conseillère départementale), et les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal.
- L'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste.
- Les listes peuvent être incomplètes.
- Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'attribution des mandats de délégués se calcule ainsi :

« Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier

siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. »

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés (Philippe GIRRALDI, Maddalen NARBAITS FRITSCHI) et les deux conseillers municipaux les plus jeunes (Joana IRIGARAY, Gorka TABERNA) présents à l'ouverture du scrutin.

Les listes des candidats pour être délégués et suppléants doivent être déposées auprès de Mr le Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin et devront comporter les mentions suivantes : titre de la liste, nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats. Ces déclarations de candidatures peuvent également servir de bulletins de vote.

Les listes suivantes de candidats pour être délégués et suppléants ont été déposées auprès de Mr le Maire :

- Liste Azkaine avec 11 candidats
- Liste Vivre Ascaïn/Azkaine Bizi avec 1 candidat

Il est procédé à l'élection des délégués et suppléants au scrutin secret.

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 21

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Azkaine (Jean Louis FOURNIER)	18	11	/
Liste vivre Ascaïn/Azkaine Bizi (Jean Pierre MOUHICA)	3	1	/

Sont proclamés délégués : M. Jean Louis FOURNIER, Mme Marie Pierre CLAVENAD, M. Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Mme Anita LACARRA, M. Francis DOMANGÉ, Mme Ann SIMON, M. Pascal PEYREBLANQUE, Mme Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, M. Jérémy SAVATIER, Mme Maddalen NARBAITS FRITSCHI, M. Marc GRACY, M. Jean Pierre MOUHICA

Sont proclamés suppléants : pas de candidat

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiatzaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,

Jean Louis FOURNIER